



Règlement

Attestation de moniteurs certifiés FRC

L'attestation de moniteurs certifiés FRC (AMCFRC) est volontaire et payante pour les monitrices et moniteurs canins qui ont obtenus un brevet auprès de la FRC.

Validité et forme

L'attestation de moniteurs certifiés FRC est valable 4 ans à partir de la date d'émission. Elle est établie sous la forme d'une attestation dans un format de carte de crédit. Ce n'est pas un diplôme de formation.

Objectifs

- ✓ Réunir les moniteurs titulaires d'un brevet FRC, dans un **projet commun**
- ✓ Ouvrir un **canal de communication** entre les partenaires
- ✓ Garantir une **qualité certifiée FRC**

L'Attestation de moniteurs certifiés FRC atteste que la détentrice / le détenteur

- ✓ A obtenu un diplôme de moniteur canin auprès de la FRC et est autorisé à porter le titre correspondant
- ✓ Respecte la charte de la formation
- ✓ Respecte la loi fédérale sur la protection des animaux
- ✓ Connaît et respecte le règlement des formations continues FRC (version octobre 2017)
- ✓ Suit régulièrement des formations continues
- ✓ En cas de besoin, se soumet à des mesures internes d'assurance qualité.

Avantages pour les moniteurs certifiés FRC

- ✓ Reçoivent des informations de la ComForm
- ✓ Bénéficient d'un tarif favorable pour les UP-Grade organisés par la FRC
- ✓ Figurent gratuitement sur le **site FRC** et périodiquement dans le **Journal InfoChiens**
- ✓ Peuvent participer volontairement à une rencontre annuelle entre moniteurs certifiés FRC.



Engagement pour les moniteur certifiés FRC

- ✓ Respectent la charte FRC, la loi fédérale sur la protection des animaux et le règlement des formations continues FRC
- ✓ Acceptent un éventuel contrôle de qualité.
- ✓ Suivent **tous les deux ans** un UP Grade d'une durée d'une journée, validé par la FRC.

Formations continues reconnues par la FRC

- ✓ UP-Grade organisé **par la FRC**
- ✓ Participation à une journée pendant les cours de formation FRC
- ✓ Formation continue organisée **par la SCS**
- ✓ Formation continue **organisée par un tiers** qui a fait, auprès de la ComForm, une demande de reconnaissance et a obtenu l'autorisation en remplissant le **Formulaire Agreement organisateur** (FORM_AGREE_OR), disponible sur le site de la FRC.

La ComForm est responsable de la teneur des formations continues et du contrôle de celles-ci. Elle peut **reconnaître la participation du moniteur certifié FRC à d'autres formations** non contrôlées par elle. Dans ce cas, le moniteur certifié doit faire une demande écrite, comprenant les indications nécessaires (nom de l'intervenant, contenu de la formation, durée) en remplissant le **Formulaire Agreement moniteur** (FORM_AGREE_MO), disponible sur le site de la FRC. Aucune rémunération n'est demandée.

Coût de l'Attestation de moniteurs certifiés FRC

- ✓ Validité 4 ans
- ✓ CHF 200.- pour les moniteurs indépendants
- ✓ CHF 150.- pour les moniteurs actifs dans un club membre de la FRC (attestation du président obligatoire)
- ✓ L'attestation est obtenue après réception du paiement.

Annexes

- ✓ Charte de la formation
- ✓ Règlement des formation continues FRC



Attestation de moniteurs certifiés FRC

Formulaire d'inscription

Nom	
Prénom	
Adresse	
Lieu (no postal et localité)	
Mail	
Téléphone	
Type de Brevet	
Membre de la société (facultatif)	

En m'inscrivant je m'engage à

- A connaître et respecter le règlement « attestation de moniteurs certifiés FRC », celui de la formation continue FRC (version octobre 2017), la charte de la formation, et les lois.
- A suivre régulièrement des formations continues et à en accepter un éventuel contrôle
- A régler le montant pour une attestation valable 4 ans :
 - o De CHF 200.- pour un moniteur indépendant
 - o De CHF 150.- pour un moniteur actif **dans un club membre de la FRC** (attestation du président obligatoire)

Date

Signature

.....

.....